

Initiatives ministérielles

Encore une fois, faute d'une loi à jour, on en a peu discuté publiquement. La principale différence entre les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt est que les premières, en plus de jouer un rôle d'intermédiaire financier, agissent comme administrateurs de successions et de fiducies et gèrent les affaires financières de leurs clients. Comme ces trois derniers rôles concernent les biens et les droits civils, ils sont réglementés par les provinces.

Le projet de loi C-83 est le premier d'un groupe de projets de loi destinés à réformer la réglementation des institutions financières constituées en vertu d'une loi fédérale. Il vaut peut-être la peine de signaler au début du débat sur cette importante mesure législative que la réglementation des institutions financières est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au Canada. Le gouvernement fédéral a une compétence exclusive sur les banques et les provinces ont une compétence exclusive sur la réglementation des valeurs mobilières. Les sociétés de fiducie, d'hypothèque, de prêt et d'assurance sont réglementées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

• (1220)

Cette situation embarrasse un peu le gouvernement parce que pendant qu'il tergiversait au lieu de s'adapter au monde changeant des institutions financières, les provinces, et particulièrement le Québec, agissaient rapidement et assouplissaient les quatre piliers, coupant ainsi l'herbe sous le pied du gouvernement fédéral. Or, il faut réellement se hâter pour aligner les organismes de réglementation et les lois fédérales sur les progrès déjà réalisés dans bien des provinces.

Le projet de loi C-83 comporte plusieurs objectifs. L'un d'eux vise à avantager les consommateurs grâce à une concurrence accrue et à la diversité des services offerts par les institutions financières. À mon avis, nous avons manifestement ici un objectif mixte: avantager les consommateurs grâce à une concurrence accrue. Il est juste de dire que, lorsqu'on regarde ce qui se passe aux États-Unis et dans d'autres pays, en réalité, cette concurrence accrue n'existe tout simplement pas. Elle aura lieu momentanément, peut-être pendant une brève période, dans certains secteurs du milieu financier, mais dans l'ensemble, les grandes sociétés notamment les multina-

tionales, auront en fin de compte la préséance sur les autres.

Il est vrai que les services offerts seront plus variés. Dorénavant, les sociétés de fiducie et de prêt pourront en offrir davantage. Les banques et les maisons de courtage offriront également plus de services. Les compagnies d'assurances élargiront leur base. Effectivement, les services seront élargis.

Quoi qu'il en soit, cela soulève toutes sortes d'autres préoccupations, monsieur le Président. Vous vous rappelez probablement le débat et les discussions qui ont eu lieu lorsque le Comité des finances a étudié ce projet de loi pour la première fois il y a quelques années. Il a examiné la question des opérations sans lien de dépendance et la nécessité de rendre pratiquement les règlements plus sévères lorsqu'on autorise les divers piliers à diversifier leurs opérations. Après tout, il sera très tentant pour une institution bancaire de devenir une sorte de centre omniservice où l'on peut faire toutes ses transactions sur place et, au lieu d'encourager la concurrence, d'offrir toutes sortes de services: hypothèques, assurances et autres, tout cela à la même adresse.

À mon avis, on peut se demander, monsieur le Président, si cela favorise une concurrence accrue. En fait, si l'on était cynique, je suppose que l'on pourrait dire que cela permettra certaines manœuvres contre la concurrence pour profiter des clients naïfs ou de ceux qui ne comprennent pas les complexités des milieux financiers. Toutefois, nous allons attendre et en discuter au comité.

Le projet de loi augmentera également la protection des déposants et des détenteurs de polices. La question de la protection des détenteurs de polices peut d'ailleurs être discutée, mais nous en parlerons aussi en comité car nous avons certaines réserves, en particulier en ce qui concerne la réglementation de cette protection accrue.

La mesure législative renforcera également l'aptitude des institutions financières canadiennes à soutenir la concurrence au pays et à l'étranger et elle jettera les bases d'une discussion avec les provinces sur l'harmonisation. Il est en effet certain qu'une harmonisation doit se produire. J'ai dit plus tôt que les provinces avaient pris un peu d'avance sur le gouvernement fédéral en profitant—de leur point de vue, je suppose—de l'évolution du monde des finances. C'est maintenant un peu embarrassant pour le gouvernement fédéral que de devoir essayer